

# Elections à la carte de presse - 2<sup>d</sup> tour - 20 novembre 2024

## Les douze engagements du SNJ

**1 Pour la liberté d'informer.** Fervent défenseur de la liberté d'informer, qui est d'abord un droit des citoyens à bénéficier d'une information honnête, pluraliste et de qualité, le SNJ se bat pour la protection des sources et des lanceurs d'alerte, contre le secret des affaires et les procédures-bâillons destinées à entraver le travail des rédactions, contre toutes les formes de censure et d'autocensure.

**2 Pour l'indépendance des rédactions.** Le SNJ revendique des droits collectifs pour les rédactions, et un statut juridique de l'équipe rédactionnelle, afin de renforcer l'indépendance des rédactions vis-à-vis des actionnaires, des annonceurs et de toutes pressions d'où qu'elles viennent.

**3 Pour la déconcentration des médias.** Le SNJ réclame une loi contre la concentration des médias aux mains d'intérêts privés, instituant la création de nouveaux seuils qui prennent en compte les audiences liées aux supports numériques.

**4 Pour une réforme des aides publiques.** Le SNJ considère qu'il y a urgence à mettre en œuvre une réelle réforme des aides à la presse, permettant leur conditionnement à des exigences sociales et éthiques, et de réellement renforcer le pluralisme. Le SNJ revendique le droit pour les organi-

sations syndicales de salariés de siéger au sein du comité d'attribution de ces aides, captées en grande partie par les grands groupes.

**5 Pour un vrai service public de l'information.** Outre une refonte et une redéfinition des missions de l'Arcom, le SNJ réclame un mode de financement spécifique et pérenne de l'audiovisuel public, qui garantisse son indépendance, et pour l'avènement d'un vrai service public de l'information, déconnecté des contraintes de la course à l'audience, indépendant des pouvoirs politiques et des intérêts privés.

**6 Pour la défense de nos droits.** Le SNJ dénonce et combat sans relâche les abus de précarité qui minent les rédactions ; défend par tous moyens le respect des dispositions de la convention collective et les droits des journalistes rémunérés à la pige, trop souvent bafoués ; lutte contre le recours illégal au statut d'autoentrepreneur et toutes les tentatives de contournement du salariat qui privent les journalistes de tous leurs droits.

**7 Pour un régime protecteur des correspondants à l'étranger.** Le SNJ agit pour garantir des conditions de vie et de travail décentes aux centaines de correspondants pigistes à l'étranger qui jouent un rôle essen-

**Votez SNJ. Dès le 20 novembre à 17 h et jusqu'au 5 décembre à 13 h.**



tiel dans l'information du public sur les grands enjeux de ce monde. Avec des parlementaires et des juristes, le syndicat travaille sur un régime dérogatoire qui leur permettrait d'accéder à la sécurité sociale française, leur garantissant un accès à la prise en charge des soins de santé, aux pensions de retraite, ainsi qu'aux allocations chômage, congés maladie, congés maternité et paternité.

**8 Pour une éthique professionnelle unique.** Le SNJ milite pour que la charte des droits et devoirs de 1918, réactualisée en 2011, et son équivalent européen, la Déclaration de Munich (1971), ainsi que la Charte mondiale de la Fédération internationale des journalistes (2019), soient reconnues comme les références uniques de la profession en matière de déontologie.

**9 Pour une autorégulation de la profession.** Le SNJ défend une plus forte implication de la profession au sein du Conseil de déontologie journalistique et de médiation (CDJM), créé en décembre 2019. Cette instance de déontologie ripartite, associant des représentants des salariés, des employeurs et du public, peut être saisie par toute personne ou institution s'estimant mal traitée. Boudé par une partie des employeurs, le CDJM a publié plus de 200 avis depuis sa création. La déontologie journalistique doit être l'affaire de tous.

**10 Pour le respect de nos droits d'auteur et droits voisins.** Depuis 2019, par le biais d'une directive européenne transposée en droit français, les éditeurs de presse peuvent

se faire rémunérer pour la réutilisation de leurs contenus par les géants du web (Gafam), au titre du droit voisin. Le SNJ revendique un « partage équitable » – prévu par la loi – de cette manne, la transparence sur les sommes et la loyauté des négociations. Par ailleurs, le SNJ défend le respect des droits d'auteur des journalistes, reconnus dans la presse écrite par la loi du 12 juin 2009 (loi Hadopi).

**11 Pour faciliter l'accès à l'information d'intérêt général.** Le SNJ réclame le libre accès des journalistes aux lieux recevant du public (gares, centres commerciaux, salles de spectacles, enceintes sportives) ainsi qu'aux lieux de privation de liberté et le libre accès des rédactions aux informations publiques et documents administratifs, et à toutes les sources d'information, dès lors que ces informations sont d'intérêt public.

**12 Pour la reconnaissance de l'Education aux médias.** Le SNJ milite pour que les revenus issus des missions relevant de l'Education aux médias et à l'information (EMI) puissent faire partie de l'activité journalistique, donc être pris en compte dans l'attribution de la carte de presse, à condition que la rémunération soit assurée en salaire et qu'elle ne représente pas plus de 25 % des revenus journalistiques.

**Votez SNJ. Dès le 20 novembre à 17 h et jusqu'au 5 décembre à 13 h.**



Syndicat national des journalistes, 33, rue du Louvre, 75002 Paris - [www.snj.fr](http://www.snj.fr)